REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE MARNE
ARRONDISSEMENT DE LANGRES
MAIRIE DE BOURBONNE LES BAINS (52400)
☎ 03 25 90 14 80
mairie.de.bourbonne@orange.fr

2023/ARR/122

Remplacement matériel du Casino

Le Maire de la Commune de BOURBONNE LES BAINS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-2 et L2213-1 à L2213-6,

VU le Code de la Route et notamment l'article R411-9 et R417-10,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code Pénal,

VU la demande présentée par Madame Lauren DIARD – Société ITS – Sise 6 rue des frères Montgolfier 95500 Gonesse, sollicitant une autorisation de stationnement dans la rue du théâtre – le long du trottoir au droit du Casino à Bourbonne les le 28 novembre 2023.

***CONSIDERANT** que pour des raisons de sécurité, il appartient à l'autorité municipale de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité des usagers,*

ARRETE :

ARTICLE 1er –Pour le bon déroulement des travaux, la société ITS est autorisée à stationner derrière le Casino dans la rue du théâtre le 28 novembre 2023, les véhicules n'appartenant pas à la société et n'ayant pas mission pour la société seront en infraction.

ARTICLE 2 - En cas d'urgence, la rue doit pouvoir être libérée rapidement pour faciliter l'intervention des véhicules de secours.

ARTICLE 3 - La mise en place de la signalisation réglementaire est effectuée par la société RTIM.

ARTICLE 4 - Le bénéficiaire veille à ne pas faire obstacle à la libre circulation des piétons et des véhicules.

ARTICLE 5 - Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès–verbal et réprimées conformément à la loi.

ARTICLE 6 - Monsieur le Maire de la Commune de Bourbonne les Bains est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Copie du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Bourbonne les Bains

- Madame la Responsable des Services Techniques

- Madame Lauren DIARD – Société ITS

A Bourbonne les Bains, le 30 octobre 2023

Le Maire

Monsieur André NOIROT

Le Maire de la Commune de Bourbonne les Bains certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Châlons en Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa transmission et/ou de sa notification et publication